

## Communiqué de Presse

### **Deuxième acompte sur dividende : le Conseil d'Administration décide de supprimer la décote sur le dividende en actions**

**Paris, 12 décembre 2017** - Le Conseil d'administration de Total, réuni le 12 décembre 2017, a décidé la mise en distribution d'un deuxième acompte au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 0,62 euro par action, conformément à la décision du Conseil du 26 juillet 2017, identique au premier acompte au titre de l'exercice 2017 et en hausse de 1,6% par rapport à celui du deuxième acompte au titre de l'exercice 2016. Il a décidé de proposer, dans les conditions fixées par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2017, l'option du paiement de cet acompte en actions nouvelles de la Société aux actionnaires y compris aux détenteurs d'American Depositary Shares (ADS).

Compte tenu des cours actuels du pétrole au-dessus de 60\$/b et des performances du Groupe en termes de génération de cash-flows dans cet environnement, le Conseil d'administration a décidé de supprimer la décote sur le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017. En conséquence, ce prix d'émission est fixé à 46,55 euros, égal à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 12 décembre 2017, diminuée du montant dudit acompte sur dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.

Ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017 sera détaché le 19 décembre 2017. Les actionnaires pourront opter pour le paiement de ce deuxième acompte en numéraire ou en actions nouvelles entre le 19 décembre 2017 et le 3 janvier 2018 inclus, en adressant leur demande à leurs intermédiaires financiers.

Les détenteurs d'American Depositary Shares (ADS) cotés aux Etats-Unis bénéficient de la même option. La date de détachement de ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017 pour les ADS est le 15 décembre 2017. Les détenteurs d'ADS pourront opter pour le paiement de l'acompte en actions nouvelles entre le 19 décembre 2017 et le 28 décembre 2017 inclus, en adressant leur demande à leurs intermédiaires financiers.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pendant la période indiquée pour le versement ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017 en actions, l'acompte sera payé en numéraire à compter du 11 janvier 2018.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions de ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017, la livraison des actions interviendra à compter du 11 janvier 2018. Les détenteurs d'ADS recevront les American Depositary Shares à compter du 19 janvier 2018.

Si le montant de ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2017 pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

## **À propos de Total**

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, et un acteur majeur des énergies bas carbone. Ses 98 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. [total.com](http://total.com)

\* \* \* \* \*

## **Total contacts**

Relations Médias : +33 1 47 44 46 99 | [presse@total.com](mailto:presse@total.com) | @TotalPress

Relations Investisseurs : +44 (0)207 719 7962 | [ir@total.com](mailto:ir@total.com)

## **Avertissement**

*Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2017 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*